

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 12/02/24

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE
N° 2024 / 040**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 19

Exprimés : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 1^{er} février 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Pascal LENOIR, Christian ROBERT, Gaëlle BENOIT (adjoints), Gilles BARJOU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Philippe GERTNER, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Bahia BAILICHE, Jocelyne PION, Guy ROY, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM, Nicole ELBACHIR.

Absent représenté : Bernard CLEMENT, Jean-François FICHOT, Sophie DUFIT, Sylviane TOULON, Silvia LARRANDART.

Absent excusé : Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Christian ROBERT.

Nomenclature @ACTES : Finances / Subventions

DOMAINE ET PATRIMOINE

SUBVENTION D'AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE EN CENTRE-VILLE : ● RUE DE L'HOPITAL

- Vu la délibération n°2021-077 du 9 avril 2021 approuvant le dispositif « Aide à la restauration du patrimoine en centre-ville » modifiée par délibération n°2021-115 du 4 juin 2021 et par délibération n°2022-015 du 24 janvier 2022 ;
- Vu le périmètre d'intervention dont la rue de l'hôpital fait partie ;
- Vu le taux de subvention fixé à 35% du montant HT des travaux, subvention plafonnée à 5 000 € ;
- Considérant la demande de subvention déposée par M. [REDACTED] E pour son immeuble sis ● rue de l'hôpital (parcelle AN 55) pour des travaux de toiture, de ravalement de façade et de menuiserie selon le plan de financement suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus

57 056 €

Recettes €

Subvention

5 000 €

(35% du montant HT des travaux éligibles, plafonnée à 5000€)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

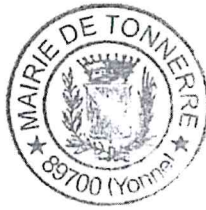
Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention « Aide à la restauration du patrimoine en centre-ville » et celles de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant et les conditions de la subvention susmentionnée ;

- De préciser que le versement ne pourra être réalisé qu'après visite de conformité par l'UDAP et remise des documents conformément au règlement d'intervention (attestation de conformité des travaux et factures acquittées).



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre